ATHLÉ

LIGUE D'ATHLETISME D'OCCITANIE
Pyrénées - Méditerranée

DEMANDE DE SUBVENTION
PROJETS SPORTIFS FEDERAUX
2023
Occitanie

01.03.2023

Principales étapes des PSF 2023

Actions clubs et comités

Le club crée (ou met à jour) ses informations administratives sur Le Le Compte Asso	1° mars	Vous avez déjà fait une demande de subvention sur Le Compte Asso : mettez à jour vos informations. Vous n'avez jamais fait de demande : créez votre compte (Voir informations administratives nécessaires)
Le club saisit ses projets sur Le Compte Asso	2 avril	Les clubs labellisés peuvent déposer jusqu'à 2 projets. Une troisième action est possible si elle se rapporte à une journée nationale (Jeux Bouge, journée Marche Nordique…) .
La FFA accepte les projets soumis		Vérification des règles administratives par la FFA
La ligue évalue les projets soumis	~12 avril 2 mai	Les ligues sont en charge de vérifier la cohérence et la sincérité des dossiers, et de transmettre ses propositions à la FFA
La FFA révise les proposition des ligues	26 mai	La FFA « équilibre » les budgets antres les ligues et s'assure de la cohérence des propositions faites par les ligues. Puis elle transfère ses propositions de subvention à l'ANS.
L'ANS vérifie les projets et assure le paiement des subventions	Septembre	Arbitrages de L'ANS et mise en œuvre des payements.

Recommandations pour documenter votre Compte Asso

- Le Compte Asso : application Internet pour réaliser les demandes de subventions (PSF, PST, FDVA…).
- Cette application peut s'imaginer en deux parties :
  - L'une pour gérer les informations génériques du club (son nom, son N° de Siret, son budget, ses projets…).
  - L'autre pour soumettre les demandes de subvention (par exemple le PSF, le PST…).
- La taille maximum des fichiers est de 10Mo par pièce
- Les formats acceptés sont : doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, **pdf** et zip
- Pour reconduire une action mise en œuvre en 2022, cliquer sur le bouton « Renouvellement ». Vous devrez alors réactualiser les données de l'an passé.

Acte 1 : les comptes-rendus financiers

- Si vous avez obtenu une subvention en 2022, votre première action sera de compléter votre compte-rendu financier.
- Si vous ne délivrez pas le compte-rendu financier, l’ANS vous sollicitera avec menace de vous demander de rembourser la subvention.

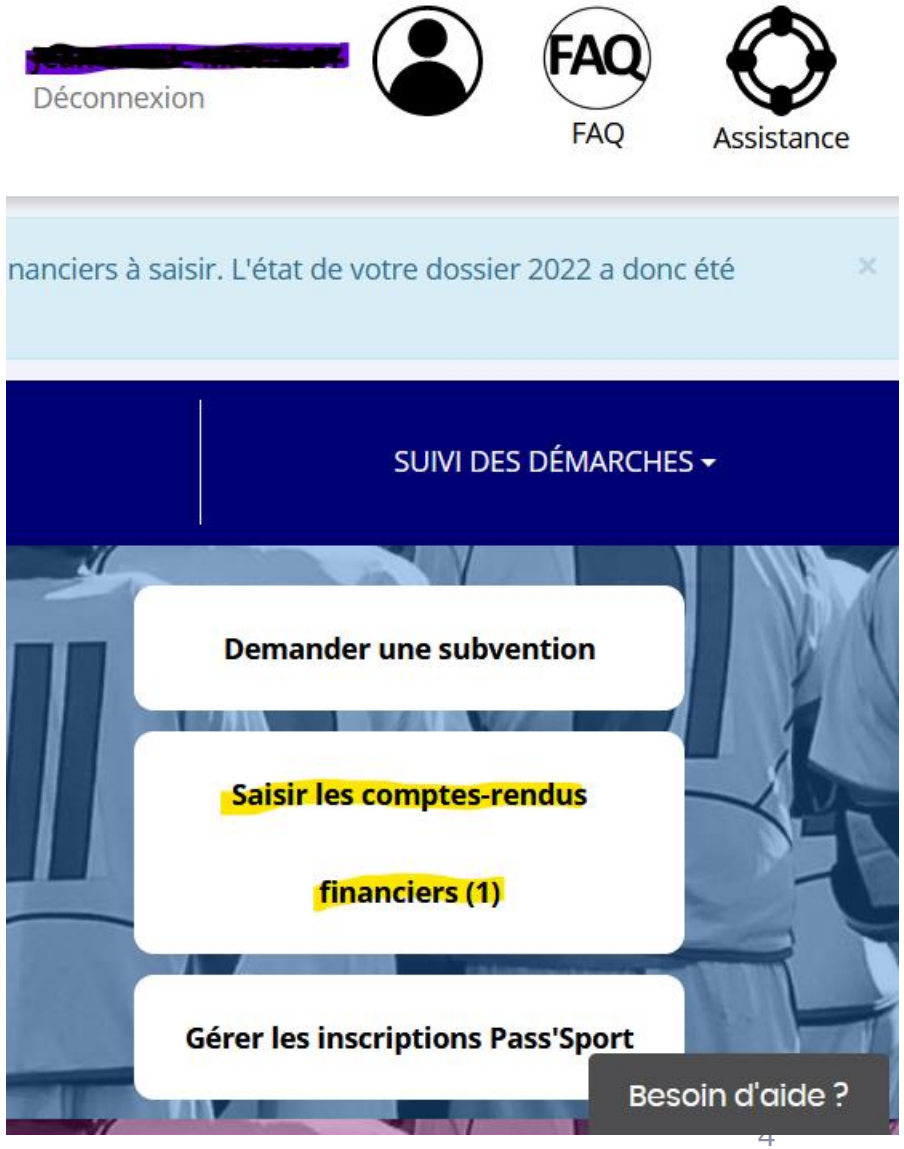

Pièces administratives nécessaires pour votre demande de subvention

- numéro SIRET
- numéro RNA
- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l’association
- la liste des personnes chargées de l’administration de l’association. Cette liste est issue de la déclaration en préfecture de votre association.
- le plus récent rapport d’activité approuvé (Compte rendu de l’AG)
- le dernier budget prévisionnel annuel approuvé
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- le compte de résultat le bilan annuel financier du dernier exercice clos
- un relevé d’identité bancaire au nom de l’association
- le projet du club : modèle de projet club : Subventions PSF)
- si la démarche n’est pas réalisée par le représentant légal de l’association, le pouvoir donné par ce dernier
- *le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.*

Principes des demandes de subvention

CLUBS

- Les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, doivent choisir la fédération à laquelle ils soumettent leur dossier de demande de subvention : une action ne peut pas être subventionnée par 2 fédérations différentes.

- Un **club associé** dépose son dossier en son nom propre.
- Un **club référents** dépose son dossier en son nom propre.

- Une demande de subvention, peut contenir plusieurs actions (de 1 à 3). Ne créez pas un dossier par demande.
  Exemple : la demande de subvention N° 22-071159 peut contenir jusqu'à 3 actions.

- Le compte-rendu des actions subventionnées en 2022 doit être fourni lors de la création du nouveau dossier. Ce compte rendu est réalisé directement sur le Compte Asso.

- **Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus.**

- Les actions liées à l'organisation de compétition et au haut-niveau ne sont pas prises en compte dans le cadre des demandes de subvention PSF.

Principes des demandes de subvention

CLUBS
○ Le **seuil minimum** d'aide financière par bénéficiaire reste fixé à 1500 € (ou 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR et en QPV et intercommunalités ayant signé un Contrat de Relance et de Transition ou Ecologique (CRTE). ○ Le poste rémunérations (compte 64 du budget prévisionnel) ne doit pas dépasser 50% du coût de l'action. ○ Le club devra au minimum prendre à sa charge 20% des charges liées au projet. (sauf action de structuration des clubs <150 licenciés). ○ Chaque action doit être décrite (préciser les dates, lieux, nombre de participants…) et documentée avec son propre budget prévisionnel présenté en équilibre en dépenses et en recettes. ○ Les actions doivent être réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus.

Critères d'éligibilité – Clubs

CLUBS	
Obligations pré-requises	- **Respect du principe d'obligation de licencier à la FFA tous les adhérents du club.** - Posséder au moins un label dans un des 4 secteurs d'activités (Éducation Athlétique, Forme & Santé, Running, Stade) - Fournir le projet sportif du club à jour.
Nombre d'actions	• 2 actions maximum par club dans deux secteurs différents. • Option : Une 3ième action est possible si elle se rapporte à une journée nationale (Journée Nationale de la marche nordique, Kinder Joy of Moving Athletics Day, Run2K Challenge) ou à l'action Jeux Bouge Athlé ! • **Exception** : 1 seule action pour les clubs de moins de 150 licenciés présentant une action de structuration financée à 100% par le PSF.

Actions spécifiques

CLUBS	

Structuration des clubs de <150 licenciés	• Si vous avez moins de 150 licenciés, vous pouvez prétendre à une aide de 1 500 €, sans participation sur vos fonds propres ou d'autres partenaires financiers.
	Cette action fait l'objet d'une fiche particulière que vous trouverez ICI.
	• Compléter la demande à hauteur de 1 500 € faisant face à 1 500 € de dépenses.
	• Exemples : frais de formation (assistant, éducateur, entraîneur),
	  • achats de petit matériel,
	  • frais liés à l'organisation d'une journée nationale,
	  • frais liés à l'ouverture d'une section ou de créneaux supplémentaires (école d'athlé ou forme/santé).

Action de féminisation	• Une attention particulière sera apportée aux actions visant un public féminin. • Bien préciser dans la partie « Public bénéficiaire » qu'il s'agit d'un public féminin. Les actions visant un public mixte ne seront pas prises en compte.
Formation	• Les actions de formation sont éligibles pour les clubs qui souhaitent financer les frais d'inscriptions aux formations, de déplacements et d'hébergement seulement pour les bénévoles des clubs.

Modalités/dispositifs FFA à sélectionner dans Le compte Asso

Dispositifs fédéraux	Dispositifs sélectionnables
Promotion du sport santé	• Journée nationale de la marche nordique (opération nationale FFA) • Sport sur ordonnance / Sport entreprise • Autres
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	• Luttes contre les déviances (dopage, harcèlement, radicalisation…)
Développement de la pratique : FORMATION	• Formation des bénévoles. • Les formations pour les salariés ne sont pas éligibles. • Les formations de type CQP, DE, DES peuvent être financées lorsqu'elle s'insèrent dans une démarche de professionnalisation (joindre les devis et faire apparaitre les autres sources de financement dans le budget).

Modalités/dispositifs FFA à sélectionner dans Le compte Asso

Dispositifs fédéraux	Dispositifs sélectionnables
Développement de la pratique : STADE	• Stages sportifs (préciser le nombre de participants, l'hébergement, le nombre de jours…) • Autres (Opération de promotion et d'animation auprès d'un public de + de 16ans)
Développement de la pratique : EDUCATION ATHLETIQUE	• Kinder Joy of Moving Athletics Day (opération nationale FFA) • Opération avec le milieu scolaire (opération **Jeux Bouge Athlé** !) • Pass'Athlé • Autres
Développement de la pratique : RUNNING	• Run2K challenge (opération nationale FFA) • Mise en place de parcours permanent (uni'vert trail) • Autres (Stages sportifs, sortie organisée, Opération de promotion et d'animation)
Développement de la pratique : FORMATION	• Formation

Informations sur cette opération ICI

LeCompteAsso… Acte 2

- Quelles actions ont été subventionnées dans votre demande précédente ? La réponse est disponible sur lecompteasso :
    - Suivi des démarches ➔ Voir les demandes de subvention.
    - Puis, sélectionner l’exercice précédent (2022)

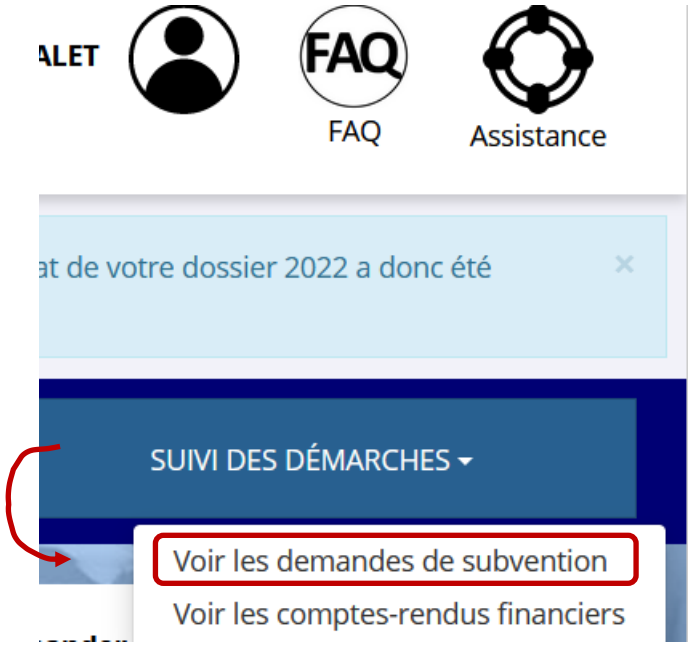

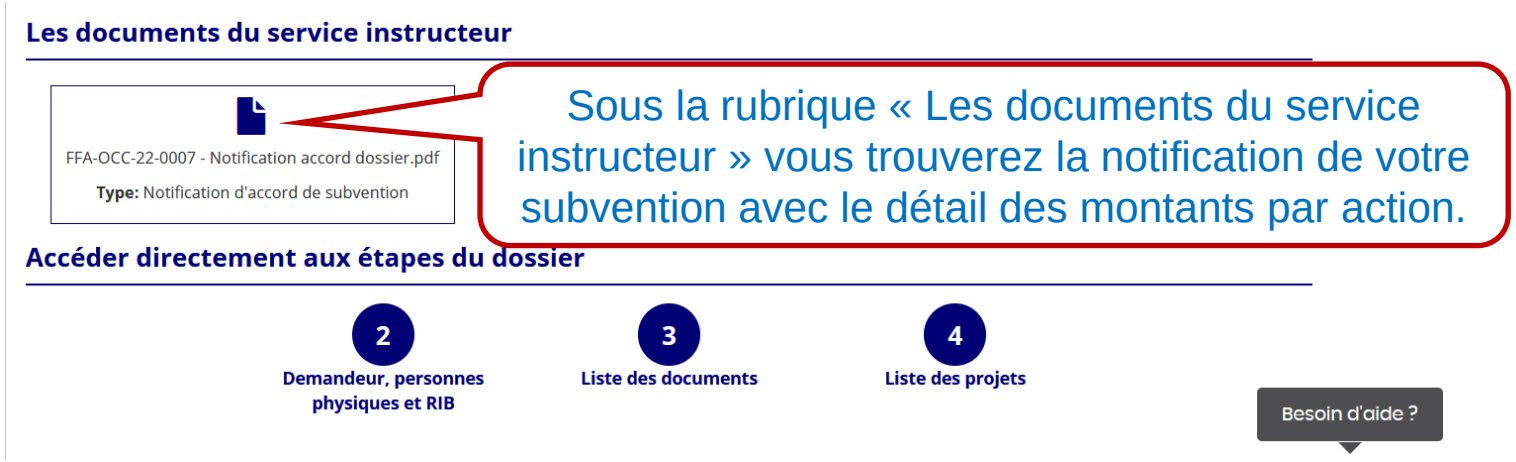

LeCompteAsso… Acte 3

- A l’étape 5 de la procédure (Attestation et soumission), veillez à bien **transmettre et confirmer la transmission** afin que votre dossier soit bien transmis au service instructeur.

- Soumettez votre dossier au plus tôt pour éviter l’engorgement du service des derniers jours.

Les liens utiles

- Si vous ne disposez pas d'un **projet de club** formalisé, vous pouvez télécharger la fiche « Projet club » en cliquant ici.
- **Le Compte Asso** : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
- Tutoriels pour la création du compte : https://youtu.be/E1g99-IOe3w
- Tutoriel pour la saisie et dépôt d'une demande de subvention : https://youtu.be/oCxi_FIbXFg

- Liste des clubs labellisés
- Critères de labellisation
- Retrouver le N° de SIREN de votre club : https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche

Guides utiles

- **Demande de subvention PROJETS SPORTIFS FEDERAUX 2021**
  - Guide clubs - Aide aux demandes de subvention
  - Guide des comités départementaux
  - Guide des ligues

- Contact FFA pour les demandes de subvention PSF: psf@athle.fr
- Le **code ligue** à saisir pour faire une demande de subvention en Occitanie : **932** rubrique « Rechercher une subvention » du Compte Asso.
- Coordinateur PSF pour l'Occitanie : yves.bellanger.yb@gmail.com – 06 78 90 75 98